

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 07 décembre 2018

Présents : 14/18 élus

Excusés : Magali Le Divouzet, Valérie Le Bideau, Richard Guillaud Rollin, Antonio Corsetti

Assistait à titre consultatif : Isabelle Levet secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Jocelyne Serrano

Magali Le Divouzet donne pouvoir à Jocelyne Serrano pour voter les délibérations prises au cours de la séance.

Valérie Le Bideau donne pouvoir à Guy Servet pour voter les délibérations prises au cours de la séance.

Ordre du jour :

I Délibérations :

1/ Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Boulevard du 19 mars 1962

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout de 7 délibérations dont 6 délibérations suite aux CLECT (Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées) du 27/09 et du 10/10/2018. Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le rajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

2/ Transfert bibliothèque de Saint Etienne de Saint Geoirs

3/ Transfert du multi-accueil de Saint Jean de Bournay

4/ Transfert de la compétence zone économique

5/ Transfert de la compétence GEMAPI

6/ Transfert de la rétrocession voirie

7/ Transfert de compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement

8/ Un SPS sécurité bibliothèque (Sécurité Protection de la Santé)

9/ PLUI, présentation zonage, règlement et approbation

10/ Nommer un élu pour la révision de la liste électorale

II Questions diverses :

-Voir pour 4 agents recenseurs concernant le recensement de la population janvier 2019.

Début de la séance : 20h00

Approbation du compte rendu de la réunion du vendredi 16 novembre 2018 par les membres du Conseil Municipal.

I Délibérations :

1/ Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Boulevard du 19 mars 1962 :

La délibération est supprimée de l'ordre du jour – sera traitée ultérieurement.

2/ Transfert bibliothèque de Saint Etienne de Saint Geoirs :

Il s'agit du transfert de charges relatif au transfert de la bibliothèque de Saint Etienne de Saint Geoirs qui est devenue intercommunale au 1^{er} janvier 2018. La CLECT (Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées) du 27/09/2018 a eu pour but de valider le montant de ces charges constatées sur 2017.

Les charges constatées sur 2017 = 125 116 € - les recettes retenues pour 2017 = 12 944 €

Les charges nettes transférées sont de **112 172 €**. Les charges concernant le renouvellement de l'équipement s'évaluent à 9 071 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant des charges transférées au titre de la bibliothèque de Saint Etienne de Saint Geoirs à hauteur de 121 243 € (délibération déjà actée par le Conseil Communautaire).

3/ Transfert du multi-accueil de Saint Jean de Bournay :

Il s'agit du transfert de charges relatif au transfert du multi-accueil de Saint Jean de Bournay qui est devenu intercommunale au 1^{er} janvier 2018. La CLECT (Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées) du 27/09/2018 a eu pour but de valider le montant des charges constatées sur 2017.

Les charges constatées sur 2017 = 355 432 € - les recettes retenues pour 2017 = 310 000 €

Les charges nettes transférées sont de **45 432 €**. Les charges liées à l'équipement s'évaluent à 13 003 € (attribution de compensation en investissement).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant des charges transférées au titre du multi-accueil de Saint Jean de Bournay à hauteur de 45 432 € (délibération déjà actée par le Conseil Communautaire).

4/ Transfert de la compétence zone économique :

Il s'agit du transfert de charges relatif au transfert des zones d'activités économiques (ZAE) des communes qui sont devenues intercommunales depuis le 1^{er} janvier 2017 (aménagement, création, entretien, gestion des zones d'activité industrielle, commerciale ...)

Quatre zones d'activité communale ont été identifiées et doivent faire l'objet d'un transfert à la communauté de communes (entretien, renouvellement des voiries et signalétique, entretien des espaces verts, renouvellement et maintenance éclairage public).

-la zone de **la Chaplanière à Artas** – la zone **la Fontaine à Beauvoir de Marc** – la zone **les Meunières 1 à La Côte Saint André** – la zone **des Portes du Vercors à Marcilloles**. La CLECT a approuvé lors de sa séance du 27/09/2018 l'évaluation des charges transférées.

Après l'exposé de monsieur le Maire concernant le transfert de 4 zones d'activité communale à la Communauté de Communes, le Conseil Municipal après s'être concerté, approuve, à l'unanimité, le montant des charges transférées comme suit : -transfert zone de la Chaplanière à Artas : 4 421 €.

-transfert zone la Fontaine à Beauvoir de Marc : 4 221 €

-transfert zone les Meunières 1 à la Côte Saint André : 10 488 €

-transfert zone des portes du Vercors à Marcilloles : 6 045 €.

(délibération déjà actée par le Conseil Communautaire).

5/ Transfert de la compétence GEMAPI :

Il s'agit du transfert de charges relatif au transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), compétence Bièvre Isère Communauté depuis le 1^{er} janvier 2018. Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans le projet de restructuration de l'ensemble des compétences « eau ». Par conséquent 4 syndicats compétents sur Bièvre Isère Communauté fusionnent au sein d'un nouveau syndicat mixte appelé SIRRA (Syndicat Isérois de Rivières Rhône

Aval) qui assurera la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019. Bièvre Isère se substitue aux communes au sein de ces syndicats et acquitte l'adhésion à ceux-ci.

La CLECT lors de sa réunion du 27/09/2018 a évalué le montant de ces adhésions en vue d'une réduction équivalente sur l'attribution de compensation des communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le transfert de charge d'un montant de 330 554 € pour l'exercice 2018, en prenant note de l'exercice partiel de la compétence pour certaines communes. Le Conseil Municipal, approuve également, à l'unanimité, le transfert total de la compétence GEMAPI, soit 332 955 € pour les exercices suivants. (délibération déjà actée par le Conseil Communautaire)

6/ Transfert de la rétrocession voirie :

Il s'agit de la restitution de la compétence voirie aux communes de l'ex pays Saint Jeannais par la Communauté de Communes de Bièvre Isère Communauté, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 26/09/2017.

Une réflexion a été menée pour évaluer les charges à rétrocéder aux communes de l'ex pays Saint Jeannais. Le scénario retenu par la CLECT et la BIC supprime le financement relatif au personnel. Par conséquent 55 000 € seront déduits des attributions de compensation de fonctionnement versées aux communes.

Montant total à répartir aux 13 communes des l'ex pays Saint Jeannais : 844 311 € (sans financement du personnel)

-565 311 € en fonctionnement

-279 000 € en investissement

A noter pour Châtonnay (51 km de voirie) :

montant de fonctionnement hors personnel transféré = 68 648 €

montant investissement = 33 880 €

TOTAL = 102 528 € à nous reverser. (délibération déjà actée par le Conseil

Communautaire).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les montants d'attribution alloués aux communes de l'ex pays Saint Jeannais par Bièvre Isère Communauté.

7/ Transfert de compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement :

Six communes du territoire ont une somme retenue sur leur attribution de compensation concernant l'accueil extrascolaire des enfants. Il s'agit de Sillans, Saint Etienne de Saint Geoirs, Roybon, Marcilloles, Thodure et Viriville. Il est souhaitable de répartir la charge retenue aux 6 communes sur l'ensemble des communes du territoire et par conséquent réviser leur attribution de compensation. La charge à répartir = 112 274 € en tenant compte de nombre de journée / enfants de chaque commune (Châtonnay = 1 047 journées en 2017 – 11 215 € à verser et à inscrire au budget pour le centre de loisirs).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les montants d'attribution aux communes tels que présentés par monsieur le Maire.

8/ 1 SPS sécurité bibliothèque (**S**écurité **P**rotection de la **S**anté) :

Concerne la construction de la bibliothèque et le choix du coordonnateur SPS.

Daniel Ruet est l'architecte retenu pour la création de la future bibliothèque. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier à ce dernier la mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (conformité des entreprises retenues pour les travaux, déclaration et bonne condition de travail des ouvriers ...).

Montant estimatif pour la réalisation de la bibliothèque = 165 000.00 € HT

Rémunération du SPS = 1,8 % du montant HT, soit 2 970.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de missionner Daniel Ruet en tant que coordonnateur SPS pour la création de la bibliothèque.

9/ PLUI, présentation, zonage, règlement et approbation :

Il s'agit d'avoir l'avis du Conseil Municipal sur le PLUI du secteur de la région Saint Jeannaise arrêté par le Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté le 06 novembre 2018.

354 réunions de travail : 13 réunions de groupe de coordination, 63 réunions de groupes territoriaux, 20 réunions de groupes thématiques, 250 réunions individuelles avec les communes, 8 assemblées des maires.

Trois cycles de réunions publiques ont été organisées – information régulière sur le site internet de la BIC.

Rappel : POS en 1988

PLU en 2007 avec zonage d'assainissement et prévention des risques (réalisation 7 ans)

2 PLUI = Bièvre Isère Communauté + pays Saint Jeannais (réalisation 2 ans !) avec 2

règlements presque identiques.

Fin 2019 = fin

06/11/18 = arrêt du PLUI – 2 contre et 3 abstentions

Mars à mai prochain = enquête publique avec des permanences en mairie

Début 2020 = PLUI exécutoire

La loi impose qu'à partir de 3 000 m², une OAP est définie avec un règlement. Sur la commune nous avons 6 OAP reconnues (à la Croix Blanche, aux Séquoïas, 2 à Saint Christophe, au Ginet).

Densifier les hameaux compliqué car pas d'assainissement, manque de réseaux (la Vollandière, les Hautes Combes...)

Une pastille verte ou « stécal » positionné sur tous les étangs pour abri de pêche avec règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal opte, avec un avis favorable à 15 voix pour et 1 abstention, pour le projet PLUI tel que présenté par Jean Michel 1^{er} adjoint conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme.

10/ Nommer un élu pour la révision de la liste électorale :

Il s'agit de nommer un conseiller municipal pour la commission de contrôle de la liste électorale.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à partir de 2019, toutes les communes feront parties du Répertoire Electoral Unique géré par l'INSEE. Par ailleurs, à l'avenir monsieur le Maire décidera d'inscrire ou de radier les électeurs. La commission de contrôle sera mise en place pour examiner les recours des électeurs et sera composé d'un élu, d'un délégué auprès de la préfecture (Mr Georges Milliat) ainsi que d'un délégué auprès du tribunal de grande instance (Mme Chantal Morlot).

Après délibération, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Colomb Sonia, conseillère municipale, pour intégrer cette commission de contrôle des listes électorales.

II Questions diverses :

-Voir pour 4 agents recenseurs pour le recensement de la population de janvier 2019 :

Laurence Danger – Lucas Ghandour – Romain Gabier et Michel Martin Pichon auront pour mission de recenser la population du 15 janvier au 15 février 2019.

Fin de séance : 22h32

